



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

SIXTEENTH YEAR

943

rd MEETING: 10 MARCH 1961

ème SÉANCE: 10 MARS 1961

SEIZIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/943)	1
Expression of thanks to the retiring President	1
Adoption of the agenda	2

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/943)	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	2

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*

* * *

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

NINE HUNDRED AND FORTY-THIRD MEETING

Held in New York, on Friday, 10 March 1961, at 10.30 a.m.

NEUF CENT QUARANTE-TROISIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le vendredi 10 mars 1961, à 10 h 30.

President: Mr. A. STEVENSON
(United States of America).

Present: The representatives of the following States: Ceylon, Chile, China, Ecuador, France, Liberia, Turkey, Union of Soviet Socialist Republics, United Arab Republic, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/943)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter dated 20 February 1961 from the representative of Liberia addressed to the President of the Security Council (S/4738).

Expression of thanks to the retiring President

1. The PRESIDENT: If representatives will so far indulge me, I should like to say that, speaking I am sure for all of our colleagues, and certainly for myself, I wish to convey to the representative of the United Kingdom, Sir Patrick Dean, our gratitude and admiration for his service as President during the month of February. I must say that if it were in my power, Sir Patrick, I assure you that I should like nothing more than to nominate you immediately for re-election. I think your election would be by acclamation, and I think it would be better for the Council. I know that it would be better for me. But since that is not possible let me, as your successor, be the first to acknowledge that you have earned a respite and also set an example of the impartiality and dispatch with which this high office should be conducted. I hope we may profit from your example. As for me, I must plead ignorance in this role and ask for the patience and the charity of my more experienced colleagues.

2. Sir Patrick DEAN (United Kingdom): Even though I must thankfully decline the proposal you have made, Mr. President, I should like to thank you for your very generous remarks. I should, I must confess, have liked to claim the credit for myself, for I think one does deserve some consolation for the arduous of presiding over this Council, but in all honesty I must say that the compliments which you have paid me should be shared by all my colleagues at this table, including you yourself, Sir, for it is all of you who, by your forbearance and co-operation, lightened the task of conducting those rather, shall I say, unusual meetings which we held last month.

Président: M. A. STEVENSON
(Etats-Unis d'Amérique).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Ceylan, Chili, Chine, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Libéria, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/943)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 20 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Libéria (S/4738).

Remerciements au Président sortant

1. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Si les membres du Conseil veulent bien me le permettre, je tiens, j'en suis convaincu au nom de mes collègues et certainement en mon nom personnel, à assurer le représentant du Royaume-Uni, sir Patrick Dean, de toute notre gratitude et de toute notre admiration pour la façon dont il s'est acquitté de ses fonctions de président pendant le mois de février. S'il était en mon pouvoir de le faire, soyez assuré, sir Patrick Dean, que mon plus cher désir serait de proposer immédiatement votre réélection. Je suis certain que vous seriez élu par acclamation, et, à mon avis, ce serait pour le plus grand bien du Conseil. En tout cas, ce serait pour mon plus grand bien. Pourtant, puisque cela est impossible et puisque je suis votre successeur, qu'il me soit au moins permis d'être le premier à reconnaître que vous avez bien gagné un temps de répit et que vous avez aussi donné l'exemple de l'impartialité et de la diligence dont il convient de faire preuve pour s'acquitter des hautes charges de la présidence. J'espère que nous mettrons votre exemple à profit. Quant à moi, je dois invoquer mon ignorance et demander à mes collègues plus expérimentés de se montrer à mon égard patients et charitables.

2. Sir Patrick DEAN (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Tout en déclinant avec reconnaissance la proposition que vous avez faite, Monsieur le Président, je tiens à vous remercier de vos très aimables remarques. Je dois reconnaître que j'aurais aimé en garder pour moi-même tout le mérite, car je pense que les difficultés dont s'accompagne la présidence du Conseil de sécurité donnent droit à certaines compensations, mais, en toute honnêteté, je tiens à dire que les compliments que vous m'avez faits doivent s'adresser aussi à tous mes collègues réunis autour de cette table, y compris vous-même, car c'est vous tous qui, par votre patience et votre esprit de coopé-

3. Now, Sir, as you yourself embark on your first tour as President, I should like to wish you a calm sea and a prosperous voyage. Perhaps, with the world as it is, we are bound to expect a squall or two, but I am confident that, with your wisdom and moderation to guide us, our discussions have at least every chance of prospering.

4. The PRESIDENT: Thank you very much, Sir Patrick, for your good wishes. I must confess that I should be glad to sacrifice the prosperity of my voyage if I could be sure of the calm.

Adoption of the agenda

5. The PRESIDENT: In his letter of 7 March 1961 [S/4760], the representative of Portugal has asked to be heard in the discussion on the inscription of the item on the provisional agenda. I understand that it has been standard Council practice for non-members not to participate in the discussion of the adoption of the agenda. I therefore suggest that we should follow the Council's procedure at its 851st meeting, when it received a similar request on an item related to the Union of South Africa. Should the Council vote to adopt the agenda, the representative of Portugal would be recognized after the vote to speak in connexion with the agenda. After that, the Council would begin its discussion of the substance of the question before it.

6. In connexion with the adoption of the agenda I call on the representative of Liberia.

7. Mr. PADMORE (Liberia): I should first like to join you, Mr. President, in extending our thanks to Sir Patrick Dean, the United Kingdom representative, for his able guidance during last month's meetings of the Security Council. We certainly enjoyed the evening which we spent here with him at the Council's last meeting. We wish you, Mr. President, the very best of luck and we are sure that you will guide us most ably during this month.

8. On 20 February my delegation took the liberty of addressing a letter to the President of the Security Council [S/4738] requesting a meeting of the Council to deal with the crisis in Angola under Portuguese administration. In that letter, to which reference is made in the provisional agenda, the Government and delegation of Liberia express the opinion that: "immediate action should be taken by the Security Council to prevent further deterioration and abuse of human rights and privileges in Angola".

9. As briefly as possible I shall elaborate on the concern thus expressed. At this stage I shall try to refer to such points and evidence as may assist the Security Council in its decision concerning the inscription of the item on the agenda.

10. I think that the Security Council should have the opportunity for a fair and unbiased discussion of the

ration, avez rendu plus facile la tâche de mener les débats pour le moins peu ordinaires auxquels nous avons assisté le mois dernier.

3. Au moment où vous assumez pour la première fois la présidence, je tiens à vous souhaiter un heureux voyage sur une mer paisible. Le monde étant ce qu'il est, il faut peut-être que nous nous attendions à subir quelques grains, mais je suis sûr que, guidés par votre sagesse et votre modération, nos débats ne peuvent qu'être fructueux.

4. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je vous remercie sincèrement de vos bons vœux, sir Patrick Dean. Je dois reconnaître que je serais heureux de sacrifier l'agrément du voyage à la certitude d'une mer calme.

Adoption de l'ordre du jour

5. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Dans une lettre en date du 7 mars 1961 [S/4760], le représentant du Portugal a demandé à être entendu au cours de la discussion concernant l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de la question prévue à l'ordre du jour provisoire. Je crois savoir qu'il est d'usage courant dans la pratique du Conseil, que les Etats non membres ne participent pas à la discussion relative à l'adoption de l'ordre du jour. Je propose donc de nous en tenir à la procédure suivie par le Conseil à sa 851ème séance, alors qu'il était saisi d'une demande analogue touchant une question qui intéressait l'Union sud-africaine. Si le Conseil adopte l'ordre du jour provisoire, je donnerai la parole après le vote, au représentant du Portugal qui pourra présenter ses observations sur l'ordre du jour. Après quoi, le Conseil commencera l'examen quant au fond de la question dont il sera saisi.

6. En ce qui concerne l'adoption de l'ordre du jour, je donne la parole au représentant du Libéria.

7. M. PADMORE (Libéria) [traduit de l'anglais]: Je tiens d'abord, Monsieur le Président, à m'associer à vous pour remercier sir Patrick Dean, représentant du Royaume-Uni, de la compétence avec laquelle il a dirigé les séances du Conseil le mois dernier. Il est certain que nous avons vivement apprécié la soirée que nous avons passée ici avec lui à la dernière séance du Conseil. Nous vous souhaitons bonne chance, Monsieur le Président, et nous sommes persuadés qu'au cours du mois, vous dirigerez nos débats avec la plus grande compétence.

8. Le 20 février, ma délégation a pris la liberté d'adresser au Président du Conseil de sécurité une lettre dans laquelle elle demandait que le Conseil se réunisse pour s'occuper de la crise en Angola sous administration portugaise [S/4738]. Dans cette lettre, dont il est fait mention dans l'ordre du jour provisoire, le gouvernement et la délégation du Libéria expriment l'opinion que "le Conseil de sécurité devrait agir immédiatement pour empêcher que les droits de l'homme continuent à être violés en Angola".

9. Je m'efforcerais de décrire le plus succinctement possible l'inquiétude que nous avons ainsi exprimée. Pour le moment, je tâcherai de faire état des points et des éléments de preuve de nature à permettre au Conseil de prendre une décision relative à l'inscription de la question à l'ordre du jour.

10. Il faudrait selon moi que le Conseil ait la possibilité d'examiner avec justice et équité la situation

present situation in Angola, the purpose being to explore means of moderating the disabilities imposed upon African inhabitants of that territory and thus removing a grave threat to world peace.

11. Several inquiries have been made as to why Liberia is anxious to bring this matter to the attention of the Security Council. This is necessary because men are dying in Angola, because men are being cast into prison without trial, because men are living under conditions which are an affront to human dignity and a defiance of human rights. Is not that reason enough for the peoples of Africa to be concerned? Can we save our consciences by saying, "At any rate, things are not as bad as they are in the Congo"? Must the machinery of the United Nations wait until the dead are counted not by the scores but by the thousands before action is taken?

12. We are assured that all is now quiet in Angola. But there are many kinds of quiet. There is the quiet of contentment, and there is the quiet of the grave.

13. Much of what happened in those early days of February in Angola has been cloaked by rigorous censorship. But even official pronouncements tell a grim enough story. On 4 February 1961, between 2 a.m. and 3 a.m., a group of more than 300 people, most of them Africans but some Europeans, attacked the police barracks and prison. Fourteen of them, by the Portuguese Government's own count, were killed, while six European policemen and one African soldier also lost their lives. Between forty and fifty persons were wounded, and more than 100 were taken into custody. On 5 February, an incident during the funeral of the seven official victims of the fighting touched off new disorders, as the result of which ten Africans—again by the Portuguese Government's count—were killed. On 11 February, there was another raid on the prison, and casualties were later given as seven killed and several wounded.

14. Those are what may be called bare statistics. History may clothe them with greater numbers. But, in circumstances of this kind, I trust that our efforts will be concentrated on finding a cure for the disease rather than on reciting in exact detail its all too familiar symptoms.

15. What is known for certain is that a band of brave and desperate men embarked on an enterprise which offered little prospect of success but in which they were prepared to venture their lives, as men do only when there is some great cause to be served or some great wrong to be righted. The African peoples do not see the uprising in Luanda as an isolated display of mob fury. They see it as a repetition of the dangerous phenomenon of the cloud no bigger than a man's hand which, if not taken as a portent and forestalled in time, can rapidly grow into a storm of terrifying dimensions.

qui existe en Angola à l'heure actuelle, cet examen ayant pour objet d'étudier les moyens d'atténuer la rigueur des restrictions imposées aux habitants africains de ce territoire et, de cette manière, d'éliminer une menace grave à la paix du monde.

11. On a demandé à diverses reprises pourquoi le Libéria tient à soumettre cette question à l'attention du Conseil. C'est parce que des hommes meurent en Angola, c'est parce que des hommes sont jetés en prison sans jugement et c'est parce que des hommes y sont soumis à des conditions qui sont incompatibles avec la dignité humaine et constituent un défi aux droits de l'homme. Cette raison n'est-elle pas suffisante pour susciter une préoccupation parmi les peuples d'Afrique? Pouvons-nous faire taire nos consciences en nous bornant à dire "du moins la situation n'est pas aussi mauvaise qu'elle l'est au Congo"? Faudra-t-il attendre de compter les morts non plus par vingtaines mais par milliers pour prendre les mesures qui mettront en marche le mécanisme de l'Organisation des Nations Unies?

12. On nous assure que le calme est maintenant revenu en Angola, mais il existe diverses sortes de calmes: le calme indice de la satisfaction et le calme de la tombe.

13. Les événements qui sont survenus en Angola dans les premiers jours de février ont été en grande partie voilés par une censure rigoureuse. Cependant, même les communiqués officiels révèlent assez le tragique de la situation. Le 4 février 1961, entre 2 et 3 heures du matin, un groupe de plus de 300 personnes, des Africains pour la plupart mais aussi quelques Européens, a attaqué les postes de police et la prison. Selon les chiffres fournis par le Gouvernement portugais, 14 d'entre elles ont été tuées, tandis que 6 policiers européens et un soldat africain perdaient également la vie. Entre 40 et 50 personnes ont été blessées et plus de 100 personnes ont été emprisonnées. Le 5 février, un incident survenu au cours des funérailles des 7 victimes officielles de ces manifestations a provoqué de nouveaux désordres au cours desquels — toujours selon les chiffres du Gouvernement portugais — 10 Africains ont été tués. Le 11 février, à la suite d'un nouvel assaut livré contre la prison, il y eut de nouvelles victimes dont le chiffre, révélé par la suite, s'élevait à 7 tués et plusieurs blessés.

14. Il s'agit là de simples statistiques. Il se pourrait fort bien d'ailleurs que l'histoire nous apprenne plus tard que le nombre des victimes était plus élevé. Quoi qu'il en soit, dans de telles circonstances, j'espère que nous nous efforcerons de trouver un remède à la maladie plutôt que d'en décrire en détail les symptômes qui ne nous sont que trop familiers.

15. Ce qui est certain, c'est qu'un groupe d'hommes courageux et désespérés se sont lancés dans une entreprise qui n'offrait que peu de chances de succès mais pour laquelle ils étaient prêts à risquer leur vie, comme les hommes le font seulement lorsqu'il s'agit de servir une grande cause ou de réparer de graves injustices. Les populations de l'Afrique ne considèrent pas le soulèvement de Luanda comme un exemple isolé de la fureur qui peut soulever les foules. Elles y voient une manifestation du danger que peut annoncer un simple nuage perdu dans le ciel, si l'on n'a pas su reconnaître qu'il risqué d'être à l'origine d'une tempête terrifiante et prendre en temps voulu les mesures nécessaires.

16. The Security Council and the General Assembly will be faced with the claim that Angola is an integral part of the Portuguese Republic and that they have no right to meddle in Portuguese domestic affairs. The African peoples hope that all of us in this Council will be sufficiently courageous to put aside this stale pretence, which it is impossible to reconcile with the realities of the modern world. Without having been granted the slightest say in the matter, the Angolians have had their political future pre-cast in an iron mould. In an age when the bugles of African nationalism are blowing loud and clear, they have been told that they must close their ears to them. But no adjurations or commands can drown out the noise of those bugles. Their sound waves will wash past frontiers and through walls of thickest stone. They will be heard in the depth of prisons and deep in the hearts of men.

17. I have every reason to believe that in recommending the inscription of the subject of Angola on the agenda, I have the support and sympathy of the African-Asian nations. I also look for an understanding response from the United Kingdom and France, who have shown such remarkable wisdom and goodwill in disengaging themselves from their old imperial associations. I must count on the approval of the inscription on the agenda by the Latin American States, my colleagues from Ecuador and Chile, who have seen Brazil develop into a mighty multi-racial Power, not as a fief of Portugal but as Portugal's friend and equal, its body politic sustained and refreshed by that precious air of freedom which the Angolans are not allowed to breathe.

18. I trust that Turkey, since the day of Kemal Pasha Atatürk a granite bastion of anti-imperialism in Eastern Europe and the Near East, will cast its vote in favour of the African peoples.

19. The Government of the representative of China has sent envoys to most of the independent States of Africa expressing its support of the aspirations of their peoples. This is an opportunity to make real and genuine a practical measure of this friendship.

20. Lastly, I appeal for encouragement and succor from the new representative of the United States, whose appearance among us has aroused such buoyant hopes in the bosom of every African representative. I am sure I shall not exhort him in vain to remember President Kennedy's declaration that in international affairs there are some things which must be done, not because they are convenient, not because they are advantageous, not because some rival for world power insists on doing them, but simply because they are right. If all these friends of freedom will rally now to freedom's call, then we shall speak with one voice, since other members of the Council made it known that they agreed to the inscription of the question of Angola on the agenda when the attempt was first made for an inscription of this item.

21. If I take the solemn step of invoking Article 34 of the Charter, it is not in order to castigate Portugal

16. On fera valoir devant le Conseil de sécurité et devant l'Assemblée générale que l'Angola fait partie intégrante de la République du Portugal et que ni le Conseil ni l'Assemblée n'ont le droit de s'occuper des affaires intérieures du Portugal. Les populations africaines espèrent que chacun des membres du Conseil aura le courage nécessaire pour rejeter ce prétexte périmé, inconciliable avec les réalités du monde moderne. Sans avoir eu la moindre possibilité de se prononcer en la matière, les habitants de l'Angola ont vu leur avenir politique inflexiblement déterminé à l'avance. A une époque où se font entendre hautement et clairement les trompettes du nationalisme africain, on leur a dit qu'ils devaient se boucher les oreilles et ne pas écouter l'appel de ces trompettes. Pourtant, aucune adjuration ni aucun ordre ne peut en étouffer le son; il franchira les frontières et traversera les murs de pierre les plus épais. On l'entendra au fond des prisons et au plus profond du cœur de l'homme.

17. En recommandant que la question d'Angola soit inscrite à l'ordre du jour, j'ai tout lieu de croire que j'aurai l'appui et la sympathie des nations d'Afrique et d'Asie. J'espère aussi que le Royaume-Uni et la France feront preuve de compréhension, car ces pays ont montré une sagesse et une bonne volonté remarquables lorsqu'ils ont cherché à se dégager de leurs liens impériaux d'autrefois. Je dois compter sur l'approbation des Etats de l'Amérique latine, représentés par mes collègues de l'Equateur et du Chili, qui ont vu le Brésil se transformer — non pas en tant que fief du Portugal mais comme l'ami et l'égal de ce pays — en une grande puissance où se côtoient de nombreuses races et devenir une entité politique stimulée et vivifiée par cet air précieux de liberté que les Angolais n'ont pas le droit de respirer.

18. Je compte fermement que la Turquie, devenue depuis l'époque de Kemal pacha Atatürk le bastion inébranlable de l'anti-impérialisme en Europe orientale et dans le Proche-Orient, votera en faveur des populations de l'Afrique.

19. Le gouvernement au nom duquel parle le représentant de la Chine a envoyé des représentants dans la plupart des Etats indépendants d'Afrique exprimant ainsi l'appui qu'il entend donner aux aspirations des populations de ces Etats. Ce gouvernement a ici l'occasion de manifester réellement et sincèrement cette amitié dans la pratique.

20. Enfin, j'attends encouragement et appui du nouveau représentant des Etats-Unis dont l'apparition ici a suscité tant d'espoirs fervents chez tous les représentants africains. Je suis certain que je ne l'exhorterai pas en vain à se souvenir de la déclaration du président Kennedy, selon laquelle, en matière de politique internationale, certaines mesures doivent être prises non pas parce qu'elles sont commodes et avantageuses, non pas parce que certaine puissance rivale cherchant à dominer le monde insiste pour qu'elles soient prises, mais simplement parce qu'elles sont justes. Si tous ces amis de la liberté répondent maintenant à l'appel de la liberté, c'est une voix unanime qui s'élèvera, puisque d'autres membres du Conseil ont fait savoir qu'ils acceptaient que la question d'Angola fût inscrite à l'ordre du jour, lorsqu'on a déjà précédemment essayé d'inscrire cette question.

21. Si je prends la décision solennelle d'invoquer l'Article 34 de la Charte, ce n'est pas pour stigmati-

but to entreat it to acknowledge the danger which threatens Angola and, in the interest of peace for Africa and for the world, no less than in the cause of human brotherhood and elementary justice, to take remedial action before more blood is shed and more hearts embittered.

22. I pray the subject of Angola may be inscribed on the agenda of the Council for discussion and debate. To do a great moral right let us not get involved about an unimportant procedural wrong.

23. The PRESIDENT: For the purpose of addressing the Council on the adoption of the agenda, I call on the representative of the United Arab Republic.

24. Mr. LOUTFI (United Arab Republic) (translated from French): The delegation of Liberia has requested the inclusion of the question of Angola in the agenda of the Security Council. The statement from the Government of Liberia drew attention to the fact that "authoritative reports from Angola indicate that fundamental human rights are, contrary to the Universal Declaration of Human Rights, being violated in Angola, and this is likely to endanger the maintenance of international peace and security". [934th meeting, para. 9.] In so doing, the delegation of Liberia has reflected the point of view of the great majority of the countries of Africa and Asia whose opinion on colonial questions is well known.

25. The tragic events which took place on 3, 4 and 10 February last, and which unfortunately cost so many human lives, have led the Government of Liberia to submit this complaint to the Security Council, as was so eloquently explained to us by Mr. Padmore.

26. Press reports, some of which are official, indicate that on 3 February demonstrators attacked the prisons of Luanda, the radio station and police premises. It has been officially admitted that of the thirty-one persons killed, seven were members of the provincial forces. Moreover, fifty-three persons were wounded and 100 arrested.

27. Such are, in brief, the events which took place. Our information is based on official figures, but according to other reports the losses in human life and the number of wounded were considerably larger. It is, however, difficult to obtain accurate details on account of the censorship which has prevented journalists from sending out their information. According to the Press, in particular The Economist of 1 February 1961, the Portuguese authorities seized cameras, films, dispatches and even certain journalists themselves who were on the spot and wished to send reports on the events. According to the same periodical, they also cut telephone communications and censored messages, and some journalists were expelled. This brief outline of the latest events which have taken place in Angola is, as I said before, based on official documents and generally on the Portuguese version.

28. When demonstrations of this kind occur and strong counter-measures are taken, the events in question require close study in order to ascertain their causes

tiser le Portugal mais pour l'amener à reconnaître le danger qui menace l'Angola, et à prendre, dans l'intérêt de la paix en Afrique et dans le monde, aussi bien que pour la cause de la fraternité humaine et de la justice élémentaire, des mesures en vue de remédier à cette situation avant qu'il n'y ait d'autres effusions de sang et que l'amertume ne se propage.

22. Je demande l'inscription de la question de l'Angola à l'ordre du jour du Conseil afin que celui-ci puisse l'examiner à fond. Pour rétablir un droit moral important, ne nous laissons pas entraîner dans des questions de procédure sans importance.

23. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de la République arabe unie qui souhaite faire devant le Conseil une déclaration relative à l'adoption de l'ordre du jour.

24. M. LOUTFI (République arabe unie): La délégation du Libéria a demandé l'inscription à l'ordre du jour de la question de la situation en Angola. Dans une déclaration, le Gouvernement du Libéria a fait remarquer que "selon les rapports, dignes de foi semble-t-il, les droits fondamentaux de l'homme sont violés dans ce pays, contrairement aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ce qui risque de menacer le maintien de la paix et la sécurité internationales" [934ème séance, par. 9.]. Ce faisant, la délégation du Libéria a reflété le point de vue de la grande majorité des Etats d'Afrique et d'Asie dont l'opinion sur les questions coloniales vous est bien connue.

25. Les tristes événements qui se sont déroulés les 3, 4 et 10 février dernier, et où l'on a eu à regretter de nombreuses pertes de vies humaines, ont amené le Gouvernement du Libéria à soumettre cette plainte au Conseil de sécurité, comme nous l'a brillamment expliqué M. Padmore.

26. En effet, il résulte d'informations de presse — dont quelques-unes sont officielles — que des manifestants ont attaqué les prisons de Luanda le 3 février, la station de radio, ainsi que les quartiers de la police. Il a été officiellement admis que, sur les 31 morts, on comptait 7 membres des forces provinciales. En outre, 53 personnes ont été blessées et 100 personnes ont été arrêtées.

27. Voilà, en résumé, les événements qui se sont déroulés. Nous nous sommes fondés ici sur des chiffres officiels; mais, d'après d'autres informations, les pertes en vies humaines et le nombre des blessés ont été beaucoup plus élevés. Toutefois, il est difficile d'avoir des nouvelles exactes à cause de la censure qui a empêché les journalistes d'envoyer leurs informations. D'après certains journaux, notamment l'Economist du 1er février 1961, les autorités portugaises ont saisi les appareils photographiques, les films, dépêches et même la personne de certains journalistes qui se trouvaient sur les lieux et voulaient envoyer des informations sur les événements. Elles ont, toujours d'après ce journal, coupé les communications téléphoniques et censuré les messages, et certains journalistes ont été expulsés. Voilà, en peu de mots, l'exposé des derniers événements qui se sont déroulés en Angola. Nous nous sommes fondés, pour vous les présenter, sur des documents officiels, comme je vous l'ai dit, et généralement sur la version portugaise.

28. Quand des démonstrations de ce genre se produisent et que des répressions vigoureuses sont exercées, il faut toujours se pencher sur les événe-

and to find some means of avoiding any recurrence.

29. In our view, the cause of those events is beyond all doubt Portuguese colonial policy in Angola which embraces the violation of human rights, discrimination, forced labour and so on. In the present era, unless the right of self-determination or independence is granted to peoples it will be impossible to avoid disturbances and losses of human life. Colonialism is out of date and outmoded. I do not propose to enlarge on this theme for the time being, since I wish to confine myself to the question of the addition to the agenda.

30. We do not believe that the inclusion of this question in the agenda should meet with any objection. It is the direct consequence of the dangerous and serious situation prevailing in Angola. The situation is one which might lead to international friction and, under Article 34 of the Charter, the Security Council may investigate that situation in order to determine whether the continuance of the dispute or situation is likely to endanger the maintenance of international peace and security.

31. If the Security Council were to refuse to include this item in its agenda, it would be refusing thereby to exercise its jurisdiction, to discharge its functions and to use the powers conferred upon it by the United Nations Charter. There can be no doubt that this situation is a matter of serious concern to members of the international community, and I think that the United Nations can hardly refuse to study a problem which is certainly arousing world-wide anxiety.

32. The argument is advanced that Angola is an integral part of Portugal and that the United Nations cannot therefore intervene in the matter, according to Article 2 (7) of the Charter, which lays down that "Nothing contained in the present Charter shall authorize the United Nations to intervene in matters which are essentially within the domestic jurisdiction of any state."

33. I would first of all point out that it was the Portuguese Government which decided unilaterally that Angola was an integral part of Portugal. Angola and its people have never had the opportunity to express their views on that unilateral decision according to which Angola is a Portuguese province. They have never been able to exercise their right of self-determination, and have never been consulted as to whether they agreed or not to their integration with Portugal. In addition, the distance between the two countries is enormous. Hence, to our mind, this juridical definition, or rather this fiction, cannot induce us to subscribe to the view that Article 2 (7) of the Charter is applicable in this case.

34. Furthermore, from the point of view of the international status of Angola, whether it is considered an integral part of Portugal or a Portuguese colony over which Portugal exercises sovereignty, the position remains the same so far as the Security Council's jurisdiction is concerned.

35. In fact the jurisprudence of the Security Council, if I may use such a term, corroborates our argument. The Council itself adopted the same attitude with regard to the question of Spain, the question of Indonesia and the question of Czechoslovakia. Moreover,

ments en s'efforçant d'en connaître le motif, afin d'essayer de trouver un moyen d'éviter que ces faits ne se renouvellent.

29. Pour nous, le motif de ces événements — et cela ne peut faire de doute — est la politique coloniale portugaise en Angola qui comporte la violation des droits de l'homme, la discrimination, le travail forcé, etc. A notre époque, si on n'accorde pas le droit d'autodétermination ou l'indépendance aux peuples, on ne pourra plus éviter les troubles et les pertes de vies humaines. Le colonialisme est périmé; il n'est plus de mise. Je ne me propose pas de m'étendre sur cette question pour le moment parce que je veux m'en tenir à celle de l'inscription à l'ordre du jour.

30. A notre avis, l'inscription de cette question à l'ordre du jour ne devrait pas soulever d'objection. Elle est la conséquence directe de la situation grave et sérieuse qui règne en Angola. Cette situation pourrait entraîner un désaccord entre nations et, conformément à l'Article 34 de la Charte, le Conseil de sécurité peut enquêter afin de déterminer si la prolongation de ce différend et de cette situation menace le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

31. Si le Conseil de sécurité refusait d'inscrire ce point à son ordre du jour, il refuserait par là même d'exercer sa compétence, de remplir les fonctions et d'utiliser les pouvoirs que la Charte des Nations Unies lui a confiés. Il n'y a pas de doute que cette situation constitue un sujet de préoccupation sérieuse pour les membres de la communauté internationale et il me semble difficile que les Nations Unies puissent refuser de se pencher sur ce problème qui, certainement, inquiète l'opinion mondiale.

32. On soutient que l'Angola fait partie intégrante du Portugal et que, par conséquent, les Nations Unies n'ont pas compétence pour intervenir dans cette question, et cela en vertu du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte qui dispose: "Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat."

33. Je voudrais d'abord faire observer que c'est le Gouvernement portugais qui a décidé, d'une façon unilatérale, que l'Angola faisait partie intégrante du Portugal. L'Angola et le peuple angolais n'ont jamais eu l'occasion de se prononcer sur cette décision unilatérale selon laquelle l'Angola constitue une province portugaise. Ils n'ont pas pu exercer leur droit à disposer d'eux-mêmes et n'ont pas été consultés sur le point de savoir s'ils approuvaient ou non leur intégration au Portugal. De plus, la distance qui sépare les deux pays est énorme. Donc, à notre avis, cette construction juridique ou plutôt cette fiction ne peut nous amener à souscrire à l'opinion que le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte s'applique en la matière.

34. D'ailleurs, au point de vue du statut international de l'Angola, qu'il soit une partie intégrante du Portugal ou une colonie portugaise sur laquelle s'exerce la souveraineté du Portugal, la position reste la même en ce qui concerne la compétence du Conseil de sécurité.

35. En effet, la jurisprudence du Conseil de sécurité, si je peux employer ce mot, corrobore le point de vue que nous soutenons. Le Conseil lui-même dans la question espagnole, la question de l'Indonésie, la question tchécoslovaque a adopté le même point de vue.

last year, as you will remember, during the discussion of the situation arising from the massacre of unarmed demonstrators protesting peacefully against racial segregation and discrimination in the Union of South Africa, the Council decided that it had competence even to adopt a resolution on that important question. All those precedents therefore bear out the opinion which I have just expressed here.

36. It would therefore seem that, when faced with the question of human rights, of which the right of peoples to self-determination is one of the fundamental principles, the United Nations has declared itself competent whenever the question of the violation of human rights affected the friendly relations which should prevail among States Members of the United Nations.

37. Indeed no question can remain any more essentially within the domestic jurisdiction of a State if it is international in scope and if it has international repercussions, especially if those repercussions are liable to impair the friendly relations which should exist among States or to threaten international peace and security. There is no doubt that, if the situation in Angola continues, it is likely to have an effect on relations between States and to constitute a threat to peace and security in that part of the world.

38. I should like to make two further observations on this matter.

39. First of all, the decision of Portugal to consider Angola and other provinces as integral parts of Portugal was taken in 1951 prior to the entry of Portugal into the United Nations. Thus, Portugal has been considering Angola to be an integral part of its territory for barely ten years. Previously the country was considered a colony.

40. Finally, on 15 December, during the first part of its fifteenth session, the General Assembly adopted resolution 1542 (XV) on the transmission of information under Article 73 e of the Charter. It is stated in that resolution that the General Assembly:

"1. Considers that, in the light of the provisions of Chapter XI of the Charter, General Assembly resolution 742 (VIII) and the principles approved by the Assembly in resolution 1541 (XV) of 15 December 1960, the territories under the administration of Portugal listed hereunder are Non-Self-Governing Territories within the meaning of Chapter XI of the Charter ..."

There follows a list of all the names of the territories, among them Angola, including the enclave of Cabinda. The resolution continues as follows:

"2. Declares that an obligation exists on the part of the Government of Portugal to transmit information under Chapter XI of the Charter concerning these Territories, and that it should be discharged without further delay."

41. The text of this resolution clearly indicates that the United Nations considers that Angola is not an integral part of Portugal and that it constitutes in fact a Non-Self-Governing Territory within the meaning of Article 73 of the Charter. In those circumstances there is no doubt in our minds as to the jurisdiction of the United Nations and the Security Council to deal with this problem.

En outre, l'année dernière, vous vous souvenez, Messieurs, pendant la discussion de la situation résultant du massacre de manifestants sans armes qui protestaient pacifiquement contre la ségrégation et la discrimination raciales en Union sud-africaine, le Conseil a décidé qu'il était compétent pour adopter même une résolution concernant ce problème important. Donc, tous les précédents corroborent le point que nous venons d'exprimer ici.

36. Il semble bien que lorsque se pose la question des droits de l'homme, dont le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes constitue un des principes fondamentaux, les Nations Unies se sont déclarées compétentes quand cette question de violation des droits de l'homme affectait les relations cordiales qui doivent régner entre les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

37. En effet, aucune autre question ne peut plus relever essentiellement de la compétence nationale d'un Etat si elle a une portée internationale et si elle a des répercussions internationales, surtout si ces répercussions sont de nature à compromettre les relations amicales qui doivent régner entre Etats ou menacer la paix et la sécurité internationales. Or, il n'y a pas de doute que le prolongement de cette situation en Angola est de nature à entraîner des conséquences dans les relations entre Etats et une menace à la paix et à la sécurité dans cette région du monde.

38. Je voudrais faire deux autres observations concernant cette question.

39. D'abord, la décision du Portugal de considérer l'Angola et d'autres provinces comme partie intégrante du Portugal a été prise en 1951, avant l'entrée du Portugal à l'Organisation des Nations Unies. Donc, il y a à peine 10 ans que le Portugal considère que l'Angola fait partie intégrante de son territoire. Avant, ce pays était considéré comme une colonie.

40. Finalement, le 15 décembre, au cours de la première partie de sa quinzième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1542 (XV) concernant la communication de renseignements au titre de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte. Dans cette résolution, il est dit:

"1. Considère, à la lumière des dispositions du Chapitre XI de la Charte, de la résolution 742 (VIII) de l'Assemblée générale et des principes approuvés par l'Assemblée dans sa résolution 1541 (XV) du 15 décembre 1960, que les territoires suivants, administrés par le Portugal, sont des territoires non autonomes au sens du Chapitre XI de la Charte ..."

Ensuite viennent les noms des territoires, notamment l'Angola, y compris l'enclave de Cabinda. Le texte continue de la façon suivante:

"2. Déclare que le Gouvernement portugais a l'obligation de communiquer des renseignements sur ces territoires au titre du Chapitre XI de la Charte, et qu'il devrait s'en acquitter sans autre délai."

41. Il résulte clairement du texte de cette résolution que les Nations Unies considèrent que l'Angola ne fait pas partie intégrante du Portugal et qu'il constitue, en fait, un territoire non autonome, conformément à l'Article 73 de la Charte. Dans ces conditions, la compétence des Nations Unies, du Conseil de sécurité dans ce problème ne fait, pour nous, aucun doute.

42. Furthermore, can we consider that to include an item in the agenda of the Security Council constitutes an intervention in the domestic affairs of a country within the meaning of Article 2 (7), of the Charter? That Article indeed uses the term "intervention", and intervention has a clearly defined meaning in international law. Professor Charles Rousseau gives the following definition of the term "intervention":

"Intervention means the taking by a State of any action constituting intrusion into the domestic or external affairs of another State in order to demand the performance or non-performance of a specified act. The intervening State acts through its authorities in seeking to impose its will, to exert pressure and compel compliance with its views."^{1/}

43. The inclusion of the question of Angola in the agenda, the discussion of that question or even the formulation of recommendations thereon cannot in any event constitute an intervention in the domestic affairs of Portugal.

44. We are now only at the stage of dealing with the inclusion of the question in the agenda, and no one can contend that such inclusion, if it is approved by the Council, can constitute any kind of intervention in the domestic affairs of Portugal. If we wish to ascertain definitely whether these events endanger peace and security within the meaning of Article 34 of the Charter, then we must discuss them here.

45. I request you to include the question of Angola in the agenda of the Security Council.

46. The PRESIDENT: The next speaker on my list is the representative of Ceylon. I would like to remind the members of the Council that we are now speaking on the question of the adoption of the agenda and to express the hope that they will confine their remarks to the inscription of this item on the agenda. If the agenda is adopted, there will then be full opportunity to discuss the substance of the question thereafter.

47. Mr. SUBASINGHE (Ceylon): I appreciate the President's remarks that we should confine ourselves to the question merely of whether to inscribe this item on the agenda, but, because of the importance of the question, I should like to associate myself with the representatives of Liberia and the United Arab Republic in urging the inscription of the item. I shall not deal with the substantive question, but I wish to set forth the reasons for supporting the request for inscription.

48. In asking for inscription, I wish to make one point clear: My delegation is not motivated by any consideration other than the identity of interests we have with the colonial peoples all over the world and the bearing that this colonial problem has on international peace and security.

49. We want the Portuguese people to be prosperous and happy and to enjoy liberty as much as we want the colonial peoples to be free, prosperous and happy and to enjoy liberty. If, however, the policy of Portugal is

^{1/} Charles Rousseau, Droit international public, Paris, Librairie du Recueil Sirey, 1953, p. 321.

42. En outre, est-ce que nous pouvons considérer qu'inscrire une question à l'ordre du jour du Conseil de sécurité constitue une intervention dans le sens du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte? En effet, cet article a employé le terme "intervention". Or, une intervention a un sens bien défini en droit international. Le professeur Charles Rousseau donne du mot "intervention" la définition suivante:

"L'intervention est le fait d'un Etat qui accomplit un acte d'ingérence dans les affaires intérieures ou extérieures d'un autre Etat pour exiger l'exécution ou l'inexécution d'une chose déterminée. L'Etat intervenant agit par voie d'autorité cherchant à imposer sa volonté, à exercer une pression, à faire prévaloir ses vues."^{1/}

43. Or, le fait d'inscrire la question d'Angola à l'ordre du jour, de discuter même cette question ou de faire même des recommandations, ne peut constituer, en aucun cas, une intervention dans les affaires intérieures du Portugal.

44. Nous sommes ici seulement au stade de l'inscription de la question à l'ordre du jour et personne ne peut soutenir que cette inscription, si elle est approuvée par le Conseil, peut constituer une intervention quelconque dans les affaires intérieures du Portugal. Si nous voulons être fixés d'une façon définitive pour savoir si ces événements portent atteinte à la paix et à la sécurité, dans le cadre de l'Article 34 de la Charte, il faut que nous en discutons ici.

45. Je vous demande, Messieurs, d'inscrire la question d'Angola à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

46. Le PRESIDENT [traduit de l'anglais]: Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de Ceylan. Je tiens à rappeler aux membres du Conseil que nous parlons maintenant de l'adoption de l'ordre du jour et je voudrais exprimer l'espoir qu'ils limiteront leurs observations à l'inscription à l'ordre du jour de la question qui nous intéresse. Si l'ordre du jour est adopté, nous aurons dès lors tout le temps voulu pour discuter du fond de la question.

47. M. SUBASINGHE (Ceylan) [traduit de l'anglais]: Je tiendrai compte de l'observation du Président selon laquelle nous devons nous borner à examiner s'il nous faut ou non inscrire la question qui nous occupe à l'ordre du jour; toutefois, étant donné l'importance de cette question, je voudrais m'associer aux représentants du Libéria et de la République arabe unie pour demander instamment qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour. Je n'ai pas l'intention d'examiner le fond du problème mais je tiens à exposer les raisons pour lesquelles nous appuyons cette demande d'inscription.

48. A ce propos, je tiens en particulier à préciser un point: cette décision de ma délégation n'est en effet motivée par aucune considération autre que l'identité d'intérêts qui nous lie à tous les autres peuples coloniaux du monde et l'influence que ce problème colonial exerce sur la paix et la sécurité internationales.

49. Nous souhaitons autant au peuple portugais qu'aux peuples coloniaux de vivre dans la prospérité, le bonheur et la liberté. Toutefois, si la politique du Portugal consiste à assurer la prospérité et le

^{1/} Charles Rousseau, Droit international public (Paris, Librairie du Recueil Sirey, 1953), p. 321.

to provide prosperity and happiness to Portugal at the expense of other peoples, then we have to protest, and we have to discuss these questions and try to find peaceful solutions.

50. My delegation is particularly alarmed when we read statements such as the one I am about to quote, written by the Portuguese Under-Secretary of State for Overseas Administration. This is an excerpt from a publication entitled Portuguese Policy and Africa, by Adriano Moreira:

"But we also find this concern in the people, in the man in the street who talks and discusses African problems with a knowledge of the facts, since there are many journals and publications devoted to overseas affairs. The man in the street knows very well that the future of Portugal is in its overseas territories, laden with enormous riches, such as the oil wells which have been drilled in Angola, and that the life itself of Portugal exists in those countries which look to the future, since it is also known with certainty that without those overseas provinces, namely, its territories on both sides of Africa, Portugal would lose its very 'raison d'être'. That is why in recent months ..." — I wish to emphasize this — "the Portuguese Army has got into closer contact with African problems and is facing up to anything which might obscure the future."

If policies such as this, if implemented, do not affect international peace and security, I do not know what kind of policy does affect international peace and security.

51. Often, countries such as mine are described as "uncommitted" nations. Broadly speaking, particularly "vis à vis" the cold war, this is a correct description. But there are issues on which we are fully committed. On the question of the subjugation of one people by another, we are heavily committed on the side of the subjugated people. This is a period in which the subject peoples are sweeping away the fetters that were imposed on them by powerful colonial Powers in an earlier period. The Government which I represent is also one that has come into being as a consequence of this world-wide movement for national liberation. So are the many Governments whose representatives have today addressed a letter [S/4762] to the President of the Security Council, conveying their support for the inscription of this item.

52. Four hundred and fifty years of colonial history are being reversed in a matter of a couple of decades, and its final stage is being reached in Africa, where vast social and political changes are taking place. Angola may be one of the last bastions of colonialism. Nevertheless it is a bastion that will and must fall.

53. It is not only we who have just emerged as independent nations that are anti-colonialist. So is the United Nations as a whole. Does not the Charter, in Article 73, lay this down quite clearly? Similarly, did not the United Nations reiterate this Article and adopt a Declaration on the granting of independence to colonial countries and peoples on 14 December 1960 [resolution 1514 (XV)], without a single dissenting vote? This Declaration will be regarded in times to come as being as significant an achievement of the

bonheur au Portugal aux dépens d'autres peuples, dès lors nous avons le devoir de protester, d'examiner ces questions et d'essayer d'y trouver des solutions de paix.

50. Ma délégation est particulièrement alarmée lorsqu'elle lit des déclarations telles que celle que je vais citer et qui est due à la plume du Sous-Secrétaire d'Etat portugais pour l'administration des territoires d'outre-mer. Ce texte d'Adriano Moreira est tiré d'une publication intitulée La politique portugaise et l'Afrique:

"Mais nous trouvons également cette préoccupation parmi les peuples, chez l'homme de la rue qui s'intéresse aux problèmes africains et en discute en connaissance de cause étant donné que de nombreux journaux et publications sont consacrés aux questions d'outre-mer. L'homme de la rue sait parfaitement que l'avenir du Portugal réside dans ses territoires d'outre-mer, comblés d'immenses richesses telles que les puits de pétrole forés en Angola, et que la vie même du Portugal dépend de ces pays tournés vers l'avenir; chacun sait de façon certaine que sans ses provinces d'outre-mer, c'est-à-dire les territoires qu'il possède de part et d'autre du continent africain, le Portugal perdrait sa raison d'être. C'est pourquoi, ces derniers mois ..." — je tiens à insister sur ce point — "... l'armée portugaise a pris plus étroitement conscience des problèmes africains et elle est prête à faire face à tout ce qui pourrait assombrir l'avenir."

Si de telles politiques, une fois mises en pratique, ne portent pas atteinte à la paix et à la sécurité internationales, je ne sais quel genre de politique y portera atteinte.

51. Souvent, des pays comme le mien sont qualifiés de "nations non engagées". A tout prendre, et surtout à l'égard de la guerre froide, cette expression est exacte. Toutefois il est des questions au sujet desquelles nous sommes nettement engagés. En ce qui concerne l'asservissement d'un peuple par un autre, nous prenons résolument parti pour le peuple asservi. Nous vivons à une époque où les peuples asservis se libèrent des entraves qu'à une époque antérieure les puissances coloniales leur ont imposées. Le gouvernement que je représente appartient à la catégorie de ceux dont l'existence résulte de ce mouvement universel de libération nationale. Il en est de même pour les nombreux gouvernements dont les représentants ont adressé aujourd'hui au Président du Conseil de sécurité une lettre [S/4762] dans laquelle ils se déclarent en faveur de l'inscription à l'ordre du jour de la question qui nous occupe.

52. En 20 ans, se trouvent effacés quatre siècles et demi d'histoire coloniale et c'est en Afrique, où se produisent maintenant de vastes bouleversements sociaux et politiques, que la phase ultime est atteinte. L'Angola est peut-être un des derniers bastions du colonialisme, il n'en est pas moins un bastion qui doit tomber et qui tombera.

53. Ce ne sont pas seulement les nations qui viennent d'obtenir leur indépendance qui sont anticolonialistes, c'est aussi l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. L'Article 73 de la Charte n'énonce-t-il pas ce fait sans ambiguïté? De même, les Nations Unies n'ont-elles pas réaffirmé la teneur de cet article lorsque l'Assemblée générale a adopté, le 14 décembre 1960, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)], sans qu'ait été exprimé un seul

General Assembly as the adoption of the Universal Declaration of Human Rights in 1948. Both these declarations, in the opinion of my delegation, apply to the situation in Angola to the very letter.

54. We believe that the contravention of both these declarations by the authorities who exercise control over Angola is a matter that we are in a position to prove. We are also in a position to prove that the contravention of these two declarations is causing tension between the newly independent States, both in Asia and Africa, on the one hand, and Portugal on the other. This is a cogent reason for the inscription of this item. The relations between Member States must not be allowed to deteriorate through the failure of the Security Council to take note of such developments. It might be argued that a discussion of this item will be acrimonious and therefore will poison the atmosphere of international relations. My delegation cannot agree with such an argument. My delegation knows only too well how, when socio-political upheavals in colonial territories and newly emergent nations are not correctly evaluated, and when timely action is not taken along the correct lines, there is a tendency for great Powers to be drawn into the vortex of those upheavals. I need not expand on the dangers to world peace in such developments.

55. The case of the Congo provides the most recent example. In that case, the Fourth Committee attempted to obtain information about the Congo and fix a target date for independence. The Belgian Government took the position that it was not the concern of the United Nations. We know what followed. Now the Congo has become a very expensive concern of the United Nations. It has become the dangerous concern of the United Nations and the world.

56. My delegation believes that events in Angola are following the same pattern as in the Congo. Therefore, it is dangerous for us to ignore the lessons of the past. We are not unaware of the views of the Portuguese Government that the United Nations is precluded from Article 2 (7) of the Charter from considering matters concerning the Portuguese territories overseas, since these territories do not fall within the scope of Chapter XI of the Charter but are, on the other hand, integral parts of Portugal.

57. Neither the time nor the occasion requires any demolition of this often heard and repeated theme, but, Mr. President, you will pardon me if I quote a passage from a publication of the Ministry of External Affairs of the Government of India called Goa and the Charter of the United Nations, which I think is the best exposure of this great Portuguese fallacy that Goa, Mozambique, Angola and other territories are integral parts of metropolitan Portugal. It is headed "From 'Colonies' to 'Provinces'":

suffrage négatif? Cette déclaration sera considérée à l'avenir comme une réalisation de l'Assemblée générale aussi importante que l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948. Selon ma délégation, ces deux déclarations s'appliquent à la lettre même à la situation en Angola.

54. Nous sommes convaincus de pouvoir prouver que les autorités qui exercent leur contrôle sur l'Angola ont violé ces deux déclarations. Nous sommes aussi en mesure de prouver qu'en violant ces deux déclarations ces autorités sont à l'origine de la tension qui existe entre le Portugal, d'une part, et les Etats d'Asie et d'Afrique qui ont récemment accédé à l'indépendance, d'autre part. C'est là une raison qui justifie l'inscription de ce point à l'ordre du jour. On ne saurait permettre une aggravation des relations entre les Etats Membres, qui serait due au fait que le Conseil de sécurité n'a pas voulu se saisir de ces événements. On pourra faire valoir que la discussion de cette question donnera lieu à des propos acerbes et par conséquent qu'elle contribuera à envenimer l'atmosphère des relations internationales. Ma délégation ne saurait souscrire à des arguments de cet ordre. Elle ne sait que trop bien qu'en ne jugeant pas à leur valeur exacte les bouleversements sociaux et politiques qui surviennent dans les territoires coloniaux et dans les nations en cours de formation et qu'en ne prenant pas les mesures opportunes, dans le sens qui convient, on tend à créer une situation où les grandes puissances risquent de se trouver happées dans le tourbillon de ces bouleversements. Il est inutile que je m'étende sur les dangers que ces événements présentent pour la paix du monde.

55. Le cas du Congo nous en offre un exemple très récent. Dans cette affaire, la Quatrième Commission avait cherché à obtenir certains renseignements sur le Congo et à fixer une date d'accession à l'indépendance. Le Gouvernement de la Belgique a estimé que cette question n'était pas du ressort de l'Organisation des Nations Unies. Nous savons ce qui est arrivé. Le Congo est maintenant du ressort de l'ONU qui sait ce qui lui en coûte. Qui plus est, la question du Congo intéresse maintenant non seulement l'Organisation des Nations Unies, mais aussi l'ensemble du monde sur lequel elle fait peser un danger.

56. Ma délégation estime que les événements qui se produisent à l'heure actuelle en Angola évoluent de la même façon que les événements du Congo. Il serait donc dangereux que nous ne tenions pas compte des leçons du passé. Il ne nous échappe pas que, selon le point de vue du Gouvernement portugais, les Nations Unies ne sauraient, en vertu des dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, se saisir des questions touchant les territoires portugais d'outre-mer, étant donné que ces territoires échappent aux dispositions du Chapitre XI de la Charte, et font, au contraire, partie intégrante du Portugal.

57. Ce n'est ni le moment ni le lieu de battre en brèche cet argument souvent entendu et souvent répété, mais si vous le permettez, Monsieur le Président, je voudrais citer un passage d'une publication du Ministère des affaires étrangères du Gouvernement de l'Inde, publication intitulée Goa et la Charte des Nations Unies et qui, selon moi, réduit à néant l'argument spécieux avancé par le Portugal selon lequel Goa, le Mozambique, l'Angola et d'autres territoires font partie intégrante du territoire métropolitain portugais. Ce passage s'intitule "Du statut de colonies à celui de provinces":

"History is replete with instances of various strategems adopted by the colonial powers to continue to hold on to their empires. Portugal is, however, unique among the colonial countries in having called to her aid legal wit and wisdom, the jugglery of words and subtle quibbling to designate what were once termed 'Colonies' as 'Provinces'. The change of terminology took place in 1951, when the Colonial Act which had been in force since 1930 was incorporated in Portugal's Political Constitution. From that year the Portuguese colonial empire took on a new shape and lost its special character.

"Portugal was indeed looking far ahead. Her application for admission to the United Nations had been rejected, yet she would continue to apply and at some time or the other would become a member of that body. There would be serious obstacles in the way then. The Charter of the United Nations had categorically rejected colonialism and had solemnly written in the right of subject peoples to independence. Therefore, before Portugal became a member of the United Nations, it was a matter of necessity for her to prove through such legal change that she no longer had colonies under her control; they were all part of a large free state, equal in every respect, enjoying the fundamental freedoms, democratic in structure, and in fact indistinguishable from a nation like the United States of America or Brazil, which in a large geographical area had a population composed of various ethnic groups, religions, languages and the like.

"The detestable word 'Colony' was, therefore, dropped and the word 'Province' took its place in what came to be known as the 'Ultramar Portugues'."

58. My delegation is clearly of the view that Portugal's territories overseas are not integral parts of Portugal, but are non-self-governing territories ruled by Portugal. In short, they are Portuguese colonies. Any scientific definition of a colony applies to Angola and other Portuguese territories overseas.

59. No amendments of the Portuguese Constitution, whether recent or otherwise, can alter the facts of history, geography, anthropology, economics and, above all, of common sense. Arbitrary legislation or edicts cannot hold back the tide of history. They must correspond with historical trends if they are to endure. Portugal must surely know this.

60. There was a time, as in 1493, when a Papal bull could assign areas of the earth to European rivals contending for expansion. There was a time, as in 1494, when Spain and Portugal, by an agreed treaty, divided their respective fields of exploitation. The validity of such Papal bulls and treaties were challenged then by nations whose representatives sit at this very table today. Will not the irrational legislation of the Portuguese Government be challenged even more determinedly in this mid-twentieth century by peoples who are struggling to be free? Rather than

"L'histoire abonde en exemples des différents stratagèmes auxquels ont recours les puissances coloniales pour maintenir leur emprise sur leurs empires. Pourtant, parmi les pays colonialistes, le Portugal est le seul qui ait eu recours à l'astuce juridique, aux jeux de mots et aux arguties subtiles pour faire passer sous la rubrique "province" ce qu'ils classaient antérieurement sous la rubrique "colonie". Ces modifications d'ordre terminologique sont survenues en 1951, date à laquelle la loi sur les colonies, en vigueur depuis 1930, est devenue partie intégrante de la Constitution politique du Portugal. A partir de cette année, l'empire colonial portugais a revêtu une forme nouvelle et a perdu son caractère particulier.

"Il est certain que le Portugal faisait preuve d'une grande prévoyance. Sa demande d'admission au sein de l'Organisation des Nations Unies avait été rejetée, mais il avait l'intention de continuer à la présenter et tôt ou tard il deviendrait Membre de l'Organisation. Il y aurait alors de graves obstacles à surmonter. En effet, la Charte des Nations Unies avait catégoriquement rejeté le colonialisme et prévoyait solennellement le droit à l'indépendance des peuples asservis. Il était donc absolument nécessaire qu'avant de devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies, le Portugal prouvât, par des modifications d'ordre juridique, qu'aucune colonie ne se trouvait plus sous son contrôle. Celles-ci devaient toutes s'incorporer en un vaste Etat libre, égales les unes aux autres à tous égards, jouissant des libertés fondamentales, démocratiques dans leur structure et, en fait, ne présentant aucune différence par rapport à une nation comme les Etats-Unis d'Amérique ou le Brésil qui, s'étendant sur un vaste territoire géographique, ont une population composée de divers groupes ethniques, pratiquant des religions différentes et se servant de leur langue propre.

"Le mot haïssable de "colonie" fut donc abandonné et remplacé par le mot "province" dans ce qui fut connu dès lors comme l'"Ultramar Portugues."

58. Ma délégation est incontestablement d'avis que les territoires d'outre-mer du Portugal ne font pas partie intégrante de ce pays mais sont des territoires non autonomes sous domination portugaise. Il s'agit en somme de colonies portugaises. Toute définition scientifique du terme "colonie" s'applique à l'Angola et aux autres territoires portugais d'outre-mer.

59. Aucun amendement à la Constitution portugaise, qu'il soit récent ou non, ne saurait rien changer aux faits que nous enseignent l'histoire, la géographie, l'anthropologie, les sciences économiques et, avant tout, le bon sens. Ni la législation, ni les édits arbitraires ne peuvent s'opposer au courant de l'histoire. Pour durer, il faut qu'ils correspondent aux tendances historiques. C'est là un fait que le Portugal n'ignore certainement pas.

60. Il fut un temps, comme en 1493, où une bulle papale pouvait attribuer des régions du globe à des rivaux européens luttant pour l'expansion de leur territoire. Il fut un temps, comme en 1494, où l'Espagne et le Portugal, en vertu d'un traité accepté de part et d'autre, se partageaient des domaines d'exploitation respectifs. La validité de ces bulles du pape et de ces traités a été contestée alors par des nations dont les représentants sont aujourd'hui présents à cette table. Les peuples qui luttent aujourd'hui pour être libres ne contesteront-ils pas

permit such a challenge to develop into something destructive, cannot this organ of the United Nations agree to discuss this item with a view to finding a peaceful solution?

61. There are seated at this table some of Portugal's oldest allies. Of course, they are themselves colonial Powers, but the leaders of these countries have shown a greater understanding of the rising forces in their colonial territories. For example, M. Macmillan, Prime Minister of the United Kingdom, has said:

"The wind of change is blowing through the continent ... we must accept it as a fact. Our national policies must take account of it."

Similarly, President de Gaulle of France has said:

"In the face of the changes taking place among the African peoples, we must agree to form a community with them on a new basis—that is, on a basis of free choice for all."

62. Mr. President, the Chief Executive of your own country, President Kennedy, has confirmed the statement attributed to a high official of the Administration that "Africa belongs to the Africans".

63. All these statements imply that they are prepared to recognize the role of the nationalist movements when they become irresistible. Cannot this same principle be applied to Portugal through a discussion in the Security Council? Can we not in the Security Council discuss this item with a view to finding a solution without allowing things to drift until we are confronted with a more serious situation?

64. Lastly, let us assume for the sake of argument that Angola is part of Portugal, however absurd that may be. The Council will recall that only a year ago, in March 1960, certain tragic events occurred in Sharpeville in the Union of South Africa. The Council decided to discuss those events and to take some action, however limited that action was. Should not the precedent apply to Angola?

65. Thus my delegation, looking at this problem from many angles, is convinced that the request of the delegation of Liberia must be acceded to. Let not the Angolose, let not the Africans and let not the world, say that the Security Council waits till a crisis overtakes it before arguing about action, rather than forestalling trouble, which in this case can very well be a danger to peace and security.

66. The PRESIDENT: I call on the representative of the Soviet Union to address the Council on the adoption of the agenda.

67. Mr. ZORIN (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): Mr. President, the Soviet delegation already had an opportunity, at the Council's

encore plus résolument au milieu du XXème siècle la législation irrationnelle du Gouvernement portugais? Plutôt que de permettre à cet antagonisme de revêtir une forme plus destructrice, l'organe des Nations Unies au sein duquel nous siégeons ne peut-il accepter de discuter cette question afin de lui trouver une solution pacifique?

61. Certains des plus anciens alliés du Portugal sont présents à cette table. Il s'agit évidemment aussi de puissances coloniales, mais les chefs de ces pays ont montré qu'ils comprenaient mieux les forces qui se manifestent sur leurs territoires coloniaux. C'est ainsi que le Premier Ministre du Royaume-Uni a déclaré:

"Un vent nouveau souffle à travers le continent ... C'est un fait auquel nous devons nous résigner. Il faut que nous en tenions compte dans l'élaboration des principes directeurs de notre politique nationale."

De même, le président de Gaulle a déclaré:

"En présence des changements qui surviennent parmi les peuples africains, nous devons accepter de former avec eux une communauté fondée sur des bases nouvelles, c'est-à-dire fondée sur le libre choix de chacun."

62. Le chef de l'exécutif de votre propre pays, Monsieur le Président, le président Kennedy, a confirmé une déclaration attribuée à un haut fonctionnaire de l'administration selon laquelle "l'Afrique appartient aux Africains".

63. Toutes ces déclarations impliquent que les pays en question sont prêts à reconnaître le rôle joué par les mouvements nationalistes, lorsque ceux-ci deviennent irrésistibles. Ne peut-on appliquer ce même principe au Portugal en saisissant le Conseil de sécurité de la question? Ne pouvons-nous pas au Conseil de sécurité examiner cette question en vue de lui trouver une solution, sans attendre que les événements n'évoluent défavorablement et que nous nous trouvions en présence d'une situation bien plus grave?

64. Enfin admettons pour les besoins de la discussion que l'Angola fait partie du Portugal, aussi absurde que cela puisse être. Le Conseil se rappellera qu'il y a seulement un an, en mars 1960, certains événements tragiques se sont produits à Sharpeville, en Union sud-africaine. Le Conseil de sécurité a décidé d'examiner ces événements et de prendre certaines mesures, aussi limitées qu'elles aient pu être. Ne peut-on appliquer ce précédent à l'Angola?

65. Ma délégation ayant donc étudié ce problème sous ces multiples angles est convaincue qu'il convient d'accéder à la demande du Libéria. Ne donnons pas aux Angolais, aux Africains et au monde entier l'occasion de dire que le Conseil de sécurité attend, dans les périodes de crise, d'être dépassé par les événements pour commencer à discuter des mesures à prendre, au lieu d'essayer de prévenir les troubles qui, en l'occurrence, peuvent fort bien mettre en danger la paix et la sécurité.

66. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique sur la question de l'adoption de l'ordre du jour.

67. M. ZORINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: La délégation soviétique a déjà eu l'occasion de déclarer, à la séance du

meeting of 15 February 1961 [934th meeting], to express support for the Liberian proposal that the Security Council should discuss the situation in the Portuguese colony of Angola. We now have before us a formal proposal [S/4738] by the Liberian representative that the Security Council should discuss the crisis in Angola and take immediate action to prevent further deterioration in the situation in that region of Africa. The USSR delegation fully supports this proposal and shares the deep concern of the people and Government of Liberia, and of all the other African-Asian countries, over the crimes committed by the Portuguese colonialists in one of their colonial possessions—Angola. Portugal's actions in Angola constitute a threat to peace and security in Africa and thus call for urgent measures on the part of the Security Council.

68. The objections put forward by the representative of Portugal in his letter of 7 March [S/4760] to the President of the Security Council, which has been circulated to us, to the inclusion of the question of Angola in the Council's agenda, are completely unfounded. The Portuguese Government alleges, in the first place, that the matter concerns the "maintenance of internal public order" and that the Security Council is not vested with authority to deal with problems of internal public order". These allegations are not new. They have already been put forward repeatedly by the representatives of Portugal in the United Nations and rejected by an overwhelming majority of Member States.

69. The situation in the Portuguese colony of Angola is not a matter falling within the domestic jurisdiction of Portugal because Angola is not simply an integral part of Portugal. It is not an "overseas province", as the Portuguese Government contends, but a colony—a Non-Self-Governing Territory within the meaning of the Charter—which is now under the control of Portuguese colonizers. This fact was recognized and confirmed by the General Assembly in its resolution 1542 (XV) of 15 December 1960, concerning the transmission of information under Article 73 e of the Charter, on the basis of a report from the Fourth Committee,^{2/} after detailed discussion of all legal and political questions relating to the Portuguese colonies. In that resolution the General Assembly specifically states that Angola, including the enclave of Cabinda, and the other eight Portuguese colonies, are Non-Self-Governing Territories and that accordingly the provisions of Chapter XI of the Charter apply.

70. It is well known that Portugal itself for several centuries regarded Angola as a colony and defined its legal status in what was known as the Colonial Act. Obviously, matters did not change simply because the Portuguese Government decided in 1951 to rename its colonies "overseas provinces". At the present time, when the General Assembly has adopted a formal resolution, on the subject, statements that Portugal has no colonies sound completely unconvincing.

^{2/} Official Records of the General Assembly, Fifteenth Session, Annexes, agenda item 38, document A/4651.

Conseil de sécurité du 15 février dernier [934ème séance], qu'elle appuyait la proposition du représentant du Libéria tendant à ce que le Conseil examine la situation qui règne dans la colonie portugaise de l'Angola. Nous sommes actuellement saisis d'une proposition formelle [S/4738] aux termes de laquelle le représentant du Libéria demande au Conseil de délibérer sur la crise angolaise et d'adopter des mesures immédiates qui empêcheraient que la situation ne s'aggrave dans cette partie de l'Afrique. La délégation soviétique appuie entièrement cette proposition et partage les graves préoccupations du peuple et du Gouvernement du Libéria, ainsi que des autres pays d'Afrique et d'Asie, au sujet des crimes commis par les colonialistes portugais dans une de leurs possessions coloniales, à savoir l'Angola. Les agissements du Portugal en Angola sont une menace pour la paix et la sécurité en Afrique et appellent d'urgentes mesures de la part du Conseil de sécurité.

68. Les objections que le représentant du Portugal avance contre l'inscription de la question à l'ordre du jour du Conseil, dans la lettre qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité le 7 mars [S/4760], ne sont nullement fondées. En tout premier lieu, le Gouvernement portugais affirme qu'il s'agit en l'occurrence du "maintien de l'ordre public intérieur" et que le Conseil de sécurité "n'est pas habilité à connaître de problèmes intéressants l'ordre public intérieur d'un Etat". De telles affirmations ne sont pas nouvelles. Elles ont déjà été formulées à maintes reprises par les représentants du Portugal devant l'Organisation des Nations Unies, mais elles ont été rejetées par une majorité écrasante d'Etats Membres.

69. La situation qui règne actuellement dans la colonie portugaise de l'Angola ne relève pas de la compétence nationale du Portugal, ne serait-ce que parce que l'Angola est autre chose qu'une simple partie intégrante du Portugal. Ce n'est pas une "province d'outre-mer" comme l'affirme le Gouvernement portugais, mais bien une colonie, un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, qui se trouve actuellement sous la domination des colonisateurs portugais. L'Assemblée générale, le 15 décembre 1960, a reconnu et formellement établi ce fait dans sa résolution 1542 (XV), intitulée "Communication de renseignements au titre de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte", après un examen détaillé de toutes les questions juridiques et politiques se rapportant aux colonies portugaises. Cette résolution a été adoptée sur la base du rapport de la Quatrième Commission^{2/}. L'Assemblée générale y a clairement indiqué que l'Angola, y compris l'enclave de Cabinda, ainsi que les huit autres colonies du Portugal, sont des territoires non autonomes et qu'ils relèvent, par conséquent, des dispositions du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies.

70. On sait que, pendant plusieurs siècles, le Portugal lui-même avait considéré l'Angola comme une colonie et que le statut de ce territoire était défini par ce que l'on a appelé l'Acte colonial. Il va de soi que la situation n'a pas changé du fait qu'en 1951 le Gouvernement portugais a décidé de changer le nom de ses colonies pour les appeler désormais des "provinces d'outre-mer". A présent, après la décision formelle de l'Assemblée générale, les déclarations qui prétendent que le Portugal n'a aucune colonie ne sont absolument pas convaincantes.

^{2/} Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Annexes, point 38 de l'ordre du jour, document A/4651.

71. In addition to these facts, which show that the situation in Angola is by no means an internal affair of Portugal, members of the Security Council should bear in mind that we are now considering a crisis created in Angola by the actions of the Portuguese colonizers, and that as a result of these actions, world peace and the security of that part of Africa are endangered. The Liberian representative, speaking in the Security Council on 15 February 1961 [934th meeting] expressly referred to the presence of circumstances likely to endanger the maintenance of international peace and security. Thus, the attention of the Security Council is being drawn to a question involving the maintenance of peace and security, which according to Chapters VI and VII of the Charter, is the primary responsibility of the Security Council. And it is quite useless for the Portuguese representative to claim in his letter that this question does not come within the scope of those Chapters.

72. The fact is that a situation has been created in Angola which may at any moment turn explosive and lead to military clashes and conflicts, thus endangering world peace. The representative of Ceylon said quite rightly that this danger existed at the present time. Seeking to preserve the colonial order in Angola, the Portuguese Government has instituted a régime of military and police terror in this African country, cruelly persecuting and physically destroying the Angolan patriots who fight for the liberty and independence of their country. The African population of Angola, deprived of all political and civil rights, is at the complete mercy of the Portuguese colonizers. Using armed force, the Portuguese authorities ruthlessly suppress any attempt of the African inhabitants to improve their situation and gain their freedom and independence. This is what is building up the threat to peace in the African continent. The conditions under which the Portuguese colonizers force the Africans of Angola to live are literally unbearable. As the representative of Liberia pointed out earlier, men are dying in Angola, they are being cast into prison. What is more; Africans are subjected to forced labour in its cruelest forms and on a mass scale. Official statistics show that about 700,000 Angolans from seven to seventy years of age worked in conditions of forced labour during 1957. According to the prominent Portuguese figure, Galvão, "only the dead are released from forced labour". The President of Ghana, Mr. Nkrumah, declared in his statement before the General Assembly on 23 September 1960 that "in Portuguese Africa ... though it is difficult to believe, the condition of the ordinary African is worse even than it is in the Union of South Africa".^{3/}

73. The Portuguese authorities have outlawed the activities of nationalist organizations and political parties. They stop at nothing in their endeavours to suppress the national liberation movement of the Angolan people. In a memorandum of the Union of Peoples of Angola circulated to representatives attending the fifteenth session of the General Assembly, we read the following:

^{3/} Ibid., Fifteenth Session (Part I), Plenary Meetings, vol. 1, 869th meeting, para. 46.

71. Outre les raisons que je viens d'exposer et qui expliquent que la situation en Angola ne peut être considérée comme une affaire relevant de la compétence nationale du Portugal, les membres du Conseil de sécurité doivent tenir compte du fait qu'il s'agit à l'heure actuelle d'une crise provoquée en Angola par les agissements des colonisateurs portugais et que ces agissements mettent en danger la paix internationale et la sécurité dans cette région de l'Afrique. Au cours de la séance que le Conseil de sécurité a tenue le 15 février 1961 [934^{ème} séance], le représentant du Libéria a parlé catégoriquement de circonstances constituant une menace pour la maintien de la paix et de la sécurité internationale. Ainsi, l'attention du Conseil de sécurité est attirée sur une question qui touche au maintien de la paix et de la sécurité dans le monde et, selon les Chapitres VI et VII de la Charte, relève essentiellement de la compétence du Conseil de sécurité. C'est en vain que, dans sa lettre en date du 7 mars, le représentant du Portugal prétend que la question ne tombe pas sous le coup des dispositions des Chapitres VI et VII de la Charte.

72. En vérité, la situation présente en Angola est dangereusement explosive et peut à tout moment dégénérer en un conflit armé qui mettra en péril la paix du monde entier. Le représentant de Ceylan a eu raison d'appeler notre attention sur cette menace actuelle. Le Gouvernement portugais, qui cherche à maintenir le régime colonial en Angola, a instauré dans ce pays africain un régime de terrorisme policier et militaire. Les patriotes angolais qui luttent pour la liberté et l'indépendance de leur pays sont cruellement persécutés et exterminés; la population africaine de l'Angola, privée de tous droits politiques ou civils, est victime de l'arbitraire des colonialistes portugais. Ces derniers, à l'aide de la force armée, répriment brutalement toute tentative que la population africaine fait pour améliorer son sort et pour accéder à l'indépendance et à la liberté. C'est cela qui constitue précisément une menace pour la paix sur le continent africain. Les colonialistes portugais ont rendu la condition des Africains en Angola proprement intolérable. Ce n'est pas sans raisons que le représentant du Libéria nous a informés aujourd'hui qu'en Angola des hommes sont jetés en prison et voués à la mort. Bien plus, le travail forcé des Africains est organisé sur une vaste échelle dans les conditions les plus cruelles. Conformément aux statistiques officielles établies pour 1957, près de 700 000 Angolais, âgés de 7 à 70 ans, avaient été astreints au travail forcé. Selon une déclaration faite par M. Galvão, homme politique portugais, "seuls les morts échappent au travail forcé". Ce n'est point par hasard que le Président du Ghana, M. Nkrumah, a déclaré dans l'inter-vention qu'il a faite le 23 septembre 1960 devant l'Assemblée générale^{3/}, qu'en Afrique portugaise, même si la chose est difficile à croire, la condition de l'Africain moyen est plus mauvaise encore que dans l'Union sud-africaine.

73. Ayant interdit les activités des organisations nationalistes et sociales ainsi que celles des partis politiques qu'elles ont mis hors la loi, les autorités portugaises n'ont hésité devant aucune mesure pour écraser le mouvement national de libération du peuple angolais. Dans le mémoire de l'Union des peuples d'Angola, présenté aux délégations à la quinzième session de l'Assemblée générale, nous relevons la déclaration suivante:

^{3/} Ibid., quinzième session (1^{ère} partie), Séances plénières, vol. 1, 869^{ème} séance, par. 46.

"Since the beginning of 1959 a veritable policy of bloody intimidation has been carried on: mass murders in so-called Portuguese Guinea, the arrival of military reinforcements in Angola, arrests, tortures and the exile of Angolan patriots, the distribution of arms to the colonists, who are converted into militiamen authorized to destroy any suspicious individual. Our compatriots are subjected to every imaginable form of punishment and torture. Examples which can be cited are those of the patriot Alfred Benja, who was left dumb and paralysed, and Ramoz Lundilla, who lost his reason after torture with electricity and who is now in a psychiatric institution at Luanda, while the patriots José Manoel Martinez, Domingo João and Manoel Francisco were executed at Romal de Bengo."

74. The members of the Security Council are well acquainted with the facts of the massacre of African Angolans which took place in early February 1961 and which was referred to by the representatives of Liberia, the United Arab Republic and Ceylon. The incomplete reports received from Angola indicate that in the course of the massacre the Portuguese colonizers killed at least 100 persons, while many others were wounded and hundreds thrown into prison. According to eye-witnesses, the repression of Africans in a settlement near Luanda resembled a slaughter. The streets of Luanda are patrolled by armoured cars and by police armed with machine guns. By special order of the Governor General, all military units have been placed in combat readiness. According to figures given in the British periodical The Economist of 18 February 1961, there are now 20,000 Portuguese troops in Angola, and reports are constantly arriving of major new reinforcements transported from Portugal to Angola by air and sea. Everything points to the fact that the Portuguese colonizers are preparing further measures of repression against the African population of Angola.

75. In a cable addressed to Mr. Khrushchev, the Chairman of the Council of Ministers of the USSR, Mr. Mario de Andrade, the Chairman of the Popular Movement for the Liberation of Angola, wrote on 1 February 1961:

"The Portuguese colonialists continue in their policy of mass extermination of Luanda's population. We demand intervention by the United Nations Security Council and the dispatch of a mission of investigation to Angola. We rely firmly on your Government's solidarity in the struggle for independence of the Angolan people."

76. The extremely tense and uneasy situation in Angola is mentioned in many other communications and telegrams from representatives of Angolan political parties and public organizations and from representatives of international organizations.

77. It goes without saying that the people of Angola, the other peoples of Africa and the United Nations as a whole cannot and must not tolerate the present situation in Angola. They cannot remain passive in the face of the brutal repression of the African population by the Portuguese colonizers.

78. Recent events clearly indicated that the Portuguese Government is discounting all possibility for

"Dès le début de 1959 on a pratiqué ici une politique d'intimidation sanglante: les assassinats en série en Guinée portugaise, l'arrivée de renforts militaires en Angola, suivie d'arrestations, de tortures et de déportations de patriotes locaux; enfin, la distribution d'armes aux colons qui forment maintenant une milice qui a l'autorisation de supprimer tous les suspects. Nos compatriotes subissent toutes sortes de châtements et sont soumis à des tortures inimaginables. On peut citer l'exemple du patriote Alfred Benja, devenu muet et frappé de paralysie, ainsi que celui de Ramos Lundilla qui perdit la raison à la suite de tortures par courant électrique et se trouve actuellement dans un hôpital psychiatrique. Les patriotes José Manoel Martinez, Domingo João et Manoel Francisco ont été exécutés à Romal de Bengo."

74. Les membres du Conseil connaissent bien les faits qui ont marqué la répression sanglante exercée contre la population africaine de l'Angola au début de février 1961; les représentants du Libéria, de la des informations incomplètes en provenance de l'Angola, les colonisateurs portugais ont tué, au cours de cette répression, une centaine de victimes pour le moins. Il y eut un grand nombre de blessés et des centaines de personnes jetées en prison. Selon des témoins oculaires, la répression menée contre les Africains a transformé en abattoir une des localités proche de Luanda. A Luanda, des patrouilles de voitures blindées et de policiers armés de mitrailleuses sillonnent les rues. Sur instruction spéciale du Gouverneur général, toutes les unités militaires ont été mises sur pied de guerre. D'après des renseignements publiés par le journal britannique The Economist du 18 février 1961, l'armée portugaise compte à l'heure actuelle 20 000 hommes en Angola. Chaque jour, paraissent des informations selon lesquelles de nouveaux renforts importants sont transférés du Portugal en Angola par la voie aérienne ou maritime. Tous ces faits prouvent que les colonisateurs portugais sont en train de préparer de nouveaux actes de répression contre la population africaine de l'Angola.

75. Dans un télégramme adressé à M. Khrouchtchev, président du Conseil des ministres de l'Union soviétique, M. de Andrade, président du Mouvement populaire de libération de l'Angola, écrivait ce qui suit le 1er février 1961:

"Les colonialistes portugais continuent à exterminer en masse la population de Luanda. Nous exigeons que le Conseil de sécurité intervienne et envoie sur les lieux une mission pour enquêter sur la situation. Nous comptons fermement sur la solidarité de votre gouvernement dans notre lutte pour l'indépendance du peuple de l'Angola."

76. La situation alarmante et extrêmement tendue qui règne en Angola apparaît également à la lecture de nombreux autres communiqués et télégrammes émanant de représentants de partis politiques et d'organisations sociales du pays ou de représentants d'institutions internationales.

77. Il va de soi que ni le peuple de l'Angola, ni les autres peuples d'Afrique, ni l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble ne peuvent et ne doivent accepter que se prolonge la situation actuelle en Angola. Ils ne sauraient non plus demeurer passifs devant la répression sanglante exercée contre la population africaine par les colonisateurs portugais.

78. Les événements récents montrent clairement que le Gouvernement portugais écarte toute possibilité

peaceful settlement of the colonial problem in accordance with General Assembly resolutions, and that it is provoking armed conflicts in Angola and other Portuguese colonies. The Soviet delegation considers that the Security Council cannot disregard these obvious facts which show that Portugal is seeking to repress by armed force the Angolan people's independence movement. These actions by Portugal are a direct challenge to all the States Members of the United Nations, which on 14 December 1960 adopted the Declaration on the granting of independence to colonial countries and peoples, thereby assuming the obligation of rendering assistance to the colonial peoples in their struggle for independence. The United Nations cannot remain passive in the face of what amounts to a military action conducted against the African population of Angola by the Portuguese colonizers.

79. This action by Portugal is in flagrant violation of the Declaration of 14 December 1960, in which the General Assembly expressly states:

"All armed action or repressive measures of all kinds directed against dependent peoples shall cease in order to enable them to exercise peacefully and freely their right to complete independence." [Resolution 1514 (XV).]

The whole Assembly voted for this resolution. There were no opposing votes. No one, not even the most inveterate colonialists, dared to vote against it. But the Portuguese Government took an openly hostile position with regard to this General Assembly resolution and plainly stated that it did not intend to implement it. The ruler of Portugal, Salazar, openly declared that Portugal would not agree to being deprived in any way of its overseas territories, either by alienation, cession, renunciation, plebiscite, referendum or self-determination. Can we accept such a statement?

80. All this indicates that the United Nations must demand of its Member, Portugal, that it fulfil the Charter obligations it assumed on being admitted to the Organization, obligations it now cynically and flagrantly violates. There is no doubt whatsoever that the Portuguese colonizers will be expelled from African soil—from Angola and their other colonies. But the events in Angola indicate that Portugal intends to mark its inevitable withdrawal by further mass murders of Africans.

81. The Security Council must not permit the Angolan colonizers to commit these fresh crimes. The bitter experience of the Congo suffices.

82. That is why the Soviet delegation fully supports the initiative of the Liberian delegation, even as it supports the statements by the representatives of Liberia, the United Arab Republic and Ceylon, asking that the question of Angola should be included in the agenda and carefully examined by the Security Council with a view to averting a serious threat to international peace and security and to adopting practical measures designed to give effect to the provisions adopted by the General Assembly in its Declaration on the granting of independence to colonial countries and peoples.

de solution pacifique du problème colonial qui serait conforme aux décisions de l'Assemblée générale et qu'il provoque des conflits armés en Angola et dans d'autres colonies portugaises. La délégation soviétique considère que le Conseil de sécurité ne saurait ignorer les faits évidents qui attestent bien que le Portugal, à l'aide de la force armée, essaie de réprimer le mouvement d'indépendance de la population de l'Angola. De tels agissements de la part du Portugal constituent un véritable défi à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies qui, le 14 décembre 1960, ont adopté une déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et, ce faisant, ont pris l'engagement de soutenir ces peuples dans leur lutte pour l'indépendance. Les Nations Unies ne peuvent demeurer passives devant les véritables opérations militaires que les colonialistes portugais ont déclenchées contre la population autochtone.

79. Ces agissements du Portugal constituent une grave violation de la Déclaration du 14 décembre par laquelle l'Assemblée générale a proclamé clairement:

"Il sera mis fin à toute action armée et à toutes mesures de répression, de quelque sorte qu'elles soient, dirigées contre les peuples dépendants, pour permettre à ces peuples d'exercer pacifiquement et librement leur droit à l'indépendance complète." [Résolution 1514 (XV).]

En fait, toute l'Assemblée a voté en faveur de cette déclaration. Il n'y a pas eu de voix contre. Personne, pas même les colonialistes les plus acharnés, n'a osé voter contre cette résolution. Cependant, le Gouvernement portugais a adopté une attitude ouvertement hostile à l'égard de cette déclaration de l'Assemblée générale, en disant qu'il n'entendait pas y donner suite. M. Salazar a précisé clairement que le Portugal n'acceptera aucune décision qui le priverait de ses territoires d'outre-mer, que ce soit par transfert, séparation, abandon, plébiscite, référendum ou libre détermination. Pouvons-nous admettre des déclarations de ce genre?

80. Tout cela démontre que l'Organisation des Nations Unies doit exiger du Portugal, qui est l'un de ses membres, qu'il s'acquitte des obligations contractées conformément à la Charte, lors de son admission à l'ONU, obligations qu'il enfreint actuellement avec cynisme et impudence. Il ne fait aucun doute que les colonisateurs portugais seront rejetés de la terre africaine, de l'Angola et d'ailleurs. Mais les événements qui se passent en Angola prouvent que le Portugal a l'intention de marquer son départ inévitable des colonies par d'autres massacres généralisés d'Africains.

81. Le Conseil de sécurité ne saurait admettre ces nouvelles atrocités que les colonialistes commettent en Angola. Il suffit de l'expérience amère du Congo.

82. C'est pourquoi la délégation de l'Union soviétique appuie pleinement l'initiative prise par la délégation du Libéria, ainsi que les déclarations faites par les représentants du Libéria, de la République arabe unie et de Ceylan, qui ont demandé que la question d'Angola soit inscrite à l'ordre du jour et que le Conseil de sécurité l'examine sérieusement afin d'écarter une menace sérieuse pour la paix et la sécurité internationales. Il importe que le Conseil prenne des mesures concrètes qui contribuent à l'application des dispositions que l'Assemblée générale a approuvées dans sa Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et au peuples coloniaux.

83. The PRESIDENT: As there are still two speakers on the list before the motion is put to a vote, or otherwise disposed of, and four speakers after the inscription of the item—if it is inscribed—I think that it might serve the convenience of everyone if we were to adjourn now and meet again at 3 p.m. as promptly as possible.

The meeting rose at 1 p.m.

83. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Etant donné qu'il y a encore deux orateurs inscrits sur la liste, qui doivent prendre la parole avant que la motion ne soit mise aux voix ou fasse l'objet d'une autre décision, et que quatre orateurs doivent encore prendre la parole après l'inscription de la question à l'ordre du jour, si cette inscription est décidée, je crois qu'il serait préférable de lever la séance maintenant et de reprendre nos travaux dès 15 heures.

La séance est levée à 13 heures.

DISTRIBUTORS FOR UNITED NATIONS PUBLICATIONS DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

- ARGENTINA-ARGENTINE**
Editorial Sudamericana, S.A., Alsina 500, Buenos Aires.
- AUSTRALIA-AUSTRALIE**
Melbourne University Press, 369 Lonsdale Street, Melbourne C. I.
- AUSTRIA-AUTRICHE**
Gerald & Co., Graben 31, Wien, 1.
B. Wüllerstorff, Markus Sittikusstrasse 10, Salzburg.
- BELGIUM-BELGIQUE**
Agence et Messageries de la Presse, S.A., 14-22, rue du Persil, Bruxelles.
- BOLIVIA-BOLIVIE**
Librería Selecciones, Casilla 972, La Paz.
- BRAZIL-BRESIL**
Livreria Agir, Rua México 98-B, Caixa Postal 3291, Rio de Janeiro.
- BURMA-BIRMANIE**
Curator, Govt. Book Depot, Rangoon.
- CAMBODIA-CAMBODGE**
Entreprise khmère de librairie, Imprimerie & Papeterie Sarl, Phnom-Penh.
- CANADA**
The Queen's Printer/Imprimeur de la Reine, Ottawa, Ontario.
- CEYLON-CEYLAN**
Lake House Bookshop, Assoc. Newspapers of Ceylon, P.O. Box 244, Colombo.
- CHILE-CHILI**
Editorial del Pacifico, Ahumada 57, Santiago.
Librería Ivens, Casilla 205, Santiago.
- CHINA-CHINE**
The World Book Co., Ltd., 99 Chung King Road, 1st Section, Taipei, Taiwan.
The Commercial Press, Ltd., 211 Honan Rd., Shanghai.
- COLOMBIA-COLOMBIE**
Librería Buchholz, Av. Jiménez de Quesada 8-40, Bogotá.
- COSTA RICA**
Imprenta y Librería Trejos, Apartado 1313, San José.
- CUBA**
La Casa Belga, O'Reilly 455, La Habana.
- CZECHOSLOVAKIA-TCHECOSLOVAQUIE**
Československý Spisovatel, Národní Třída 9, Praha 1.
- DENMARK-DANEMARK**
Ejnar Munksgaard, Ltd., Nørregade 6, København, K.
- DOMINICAN REPUBLIC-REPUBLIQUE DOMINICAINE**
Librería Dominicana, Mercedes 49, Ciudad Trujillo.
- ECUADOR-EQUATEUR**
Librería Científica, Casilla 362, Guayaquil.
- EL SALVADOR-SALVADOR**
Manuel Navas y Cia., 1a. Avenida sur 37, San Salvador.
- ETHIOPIA-ETHIOPIE**
International Press Agency, P.O. Box 120, Addis Ababa.
- FINLAND-FINLANDE**
Akateeminen Kirjakauppa, 2 Keskuskatu, Helsinki.
- FRANCE**
Editions A. Pédone, 13, rue Soufflot, Paris (V^e).
- GERMANY-ALLEMAGNE**
R. Eisenschmidt, Schwanthaler Str. 59, Frankfurt/Main.
Elwert und Meurer, Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.
- Alexander Horn, Spiegelgasse 9, Wiesbaden.
W. E. Saarbach, Gertrudenstrasse 30, Köln (1).
- GHANA**
University Bookshop, University College of Ghana, Legon, Accra.
- GREECE-GRECE**
Kauffmann Bookshop, 28 Stadion Street, Athènes.
- GUATEMALA**
Sociedad Económico-Financiero, 6a. Av. 14-33, Guatemala City.
- HAITI**
Librairie "A la Caravelle", Port-au-Prince.
- HONDURAS**
Librería Panamericana, Tegucigalpa.
- HONG KONG - HONG-KONG**
The Swindon Book Co., 25 Nathan Road, Kowloon.
- ICELAND-ISLANDE**
Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar H. F., Austurstraeti 18, Reykjavik.
- INDIA-INDE**
Orient Longmans, Calcutta, Bombay, Madras, New Delhi and Hyderabad.
Oxford Book & Stationery Co., New Delhi and Calcutta.
P. Varadachary & Co., Madras.
- INDONESIA-INDONESIE**
Pembangunan, Ltd., Gunung Sahari 84, Djakarta.
- IRAN**
Guity, 482 Ferdowsi Avenue, Teheran.
- IRAQ-IRAQ**
Mackenzie's Bookshop, Baghdad.
- IRELAND-IRLANDE**
Stationery Office, Dublin.
- ISRAEL**
Blumstein's Bookstores, 35 Allenby Rd. and 48 Nachlat Benjamin St., Tel Aviv.
- ITALY-ITALIE**
Librería Commissionaria Sansoni, Via Gino Capponi 26, Firenze, & Via D. A. Azuni 15/A, Roma.
- JAPAN-JAPON**
Maruzen Company, Ltd., 6 Tori-Nichome, Nihonbashi, Tokyo.
- JORDAN-JORDANIE**
Joseph I. Bahous & Co., Dar-ul-Kutub, Box 66, Amman.
- KOREA-COREE**
Eul-Yoo Publishing Co., Ltd., 5, 2-KA, Changno, Seoul.
- LEBANON-LIBAN**
Khayat's College Book Cooperative, 92-94, rue Bliss, Beyrouth.
- LUXEMBOURG**
Librairie J. Trausch-Schummer, place du Théâtre, Luxembourg.
- MEXICO-MEXIQUE**
Editorial Hermes, S.A., Ignacio Mariscal 41, México, D.F.
- MOROCCO-MAROC**
Centre de diffusion documentaire du B.E.P.I., 8, rue Michaux-Bellaire, Rabat.
- NETHERLANDS-PAYS-BAS**
N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.
- NEW ZEALAND-NOUVELLE-ZELANDE**
United Nations Association of New Zealand, C.P.O. 1011, Wellington.
- NORWAY-NORVEGE**
Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. Augustsgt. 7A, Oslo.
- PAKISTAN**
The Pakistan Co-operative Book Society, Dacca, East Pakistan.
Publishers United, Ltd., Lahore.
Thomas & Thomas, Karachi.
- PANAMA**
José Menéndez, Agencia Internacional de Publicaciones, Apartado 2052, Av. 8A, sur 21-58, Panamá.
- PARAGUAY**
Agencia de Librerías de Salvador Nizza, Calle Pte. Franco No. 39-43, Asunción.
- PERU-PEROU**
Librería Internacional del Perú, S.A., Casilla 1417, Lima.
- PHILIPPINES**
Alemar's Book Store, 769 Rizal Avenue, Manila.
- PORTUGAL**
Livreria Rodrigues, 186 Rua Aurea, Lisboa.
- SINGAPORE-SINGAPOUR**
The City Book Store, Ltd., Collyer Quay.
- SPAIN-ESPAGNE**
Librería Bosch, 11 Ronda Universidad, Barcelona.
Librería Mundi-Prensa, Castello 37, Madrid.
- SWEDEN-SUEDE**
C. E. Fritze's Kungl. Hovbokhandel A-B, Fredsgatan 2, Stockholm.
- SWITZERLAND-SUISSE**
Librairie Payot, S.A., Lausanne, Genève.
Hans Raunhardt, Kirchgasse 17, Zürich 1.
- THAILAND-THAÏLANDE**
Pramuan Mit, Ltd., 55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.
- TURKEY-TURQUIE**
Librairie Hachette, 469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.
- UNION OF SOUTH AFRICA-UNION SUD-AFRICAINE**
Van Schaik's Bookstore (Pty), Ltd., Church Street, Box 724, Pretoria.
- UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS-UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES**
Mezhdunarodnaya Knizhka Smolenskaya Ploshchad, Moskva.
- UNITED ARAB REPUBLIC-REPUBLIQUE ARABE UNIE**
Librairie "La Renaissance d'Egypte", 9 Sh. Adly Pasha, Cairo.
- UNITED KINGDOM-ROYAUME-UNI**
H. M. Stationery Office, P.O. Box 569, London, S.E. 1 (and HMSO branches in Belfast, Birmingham, Bristol, Cardiff, Edinburgh, Manchester).
- UNITED STATES OF AMERICA-ETATS-UNIS D'AMERIQUE**
Sales Section, Publishing Service, United Nations, New York.
- URUGUAY**
Representación de Editoriales, Prof. H. D'Elia, Plaza Cagancha 1342, 1° piso, Montevideo.
- VENEZUELA**
Librería del Este, Av. Miranda No. 52, Edf. Galipán, Caracas.
- VIET-NAM**
Librairie-Papeterie Xuân Thu, 185, rue Tu-Do, B. P. 283, Saïgon.
- YUGOSLAVIA-YOUGOSLAVIE**
Cankarjeva Založba, Ljubljana, Slovenia.
Državno Preduzeće, Jugoslovenska Knjižnica, Terazije 27/11, Beograd.
Prosvjeta, 5, Trg Bratstva i Jedinstva, Zagreb.

[61B1]

Orders and inquiries from countries not listed above may be sent to: Sales Section, Publishing Service, United Nations, New York, U.S.A.; or Sales Section, United Nations, Palais des Nations, Geneva, Switzerland.

Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de dépositaires peuvent être adressées à la Section des ventes, Service des publications, Organisation des Nations Unies, New York (Etats-Unis d'Amérique), ou à la Section des ventes, Office européen des Nations Unies, Palais des Nations, Genève (Suisse).

Litho in U.N.

Price: \$U.S. 0.35; 2/6 stg.; Sw. fr. 1.50
(or equivalent in other currencies)

25450—December 1961—1,725